



Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction

COMMUNIQUÉ
DE PRESSE

JUIN 2017

Assurance construction « dommages-ouvrage » :

COMMENT BIEN LIRE ET COMPRENDRE SON CONTRAT ?

En partenariat avec :



Vous venez de faire construire votre logement ou d'en acquérir un de moins de 10 ans : vous devez bénéficier de garanties d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage. Que recouvrent-elles ?

L'Agence qualité construction vient de mettre à jour et de publier deux plaquettes pour vous aider à comprendre comment fonctionnent les garanties des contrats d'assurance dommages-ouvrage.

L'une est pour la maison individuelle, l'autre pour le logement collectif. Elles présentent le fonctionnement de cette assurance qui a pour but de fournir au propriétaire de la maison, un préfinancement rapide de la totalité des travaux de réparation des dommages les plus importants subis par la construction. Ceux-ci doivent présenter une certaine gravité ou empêcher une utilisation normale du logement. L'assurance dommages-ouvrage n'est pas à confondre avec l'assurance multirisques habitation, cette dernière couvrant d'autres risques (incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles etc.).

Ces plaquettes évoquent aussi certains aspects comme l'importance de la réception des travaux ou la procédure de déclaration d'un sinistre auprès de son assureur. Il est également signalé qu'il faut entretenir son logement sur des points essentiels comme le nettoyage de la couverture, la reprise des joints d'étanchéité ou l'entretien de la chaudière.

Ces documents destinés aux particuliers ont été réalisés avec tous les acteurs de la construction (professionnels, maîtres d'ouvrage, assureurs), en partenariat avec l'Institut National de la Consommation (INC) et l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (Anil). Elles sont consultables sur les sites Internet de l'AQC : www.qualiteconstruction.com, de l'INC www.conso.net et de l'Anil www.anil.org, et diffusées en version papier par les différents acteurs notamment par les Adil (Agences Départementales d'Information sur le Logement).

Ces deux plaquettes sont téléchargeables à partir des liens suivants :

Plaquette « [Maison individuelle : bien comprendre votre assurance construction Dommages-Ouvrages](#) »

Plaquette « [Immeuble collectif : bien comprendre votre assurance construction Dommages-Ouvrage](#) »

Informations complémentaires – Demande des plaquettes – Demande d'interview :

Contact Presse AQC :

Frédéric HENRY

Tél. : 01 44 51 03 51

E-mail : f.henry@qualiteconstruction.com

Contact Presse ANIL :

Hilda SCHMIT

Tél. : 01 42 02 05 50

E-mail : hilda.schmit@anil.org

Contact Presse INC :

Anne-Juliette REISSIER

Tél. : 01 45 66 20 35

E-mail : aj.reissier@inc60.fr

En annexe : le fichier PDF Haute Définition de la couverture.

Merci d'indiquer obligatoirement le crédit suivant : ©AQC



Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction

PÔLE
PRÉVENTION
CONSTRUCTION

Conseils
aux particuliers

MAISON INDIVIDUELLE : BIEN COMPRENDRE VOTRE ASSURANCE CONSTRUCTION « DOMMAGES-OUVRAGE »

C'EST UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE
QUI INTERVIENT
EN CAS DE DÉFAUTS GRAVES
DE CONSTRUCTION
-
PENSEZ AUSSI À L'ENTRETIEN
DE VOTRE MAISON





Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction

PÔLE
PRÉVENTION
CONSTRUCTION

Conseils
aux particuliers

IMMEUBLE NEUF COLLECTIF : BIEN COMPRENDRE VOTRE ASSURANCE CONSTRUCTION « DOMMAGES-OUVRAGE »

C'EST UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE
QUI INTERVIENT
EN CAS DE DÉFAUTS GRAVES
DE CONSTRUCTION
-
PENSEZ AUSSI À L'ENTRETIEN
DE VOTRE LOGEMENT

